

Avis au public
Règlement de la Circulation
Modification temporaire

obeler
fenneng:beetebuerg:
hunchereng
näerzeng

eis gemeng

Il est porté à la connaissance du public que le collège échevinal par sa décision du 22 janvier 2018, confirmée par le conseil communal le 23 février 2018, apporte les modifications temporaires suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

- **Route barrée (C,2a) au chemin rural entre la route de Mondorf et la route de Peppange à Bettembourg;**
- **Les déviations sont à prévoir sur place;**
- **Interdiction de dépassement (C,13aa) au chemin rural entre la route de Mondorf et la route de Peppange;**
- **Contournement obligatoire (D,2) au chemin rural entre la route de Mondorf et la route de Peppange;**
- **Chaussée rétrécie (A,4b) au chemin rural entre la route de Mondorf et la route de Peppange;**
- **Priorité à la circulation venant en sens inverse (B,5) et priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse à hauteur du chantier, suivant avancement du chantier;**

Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 26 mars 2018.

Fait à Bettembourg, le 24 avril 2018.

Damien NEY
Secrétaire Communal



Laurent ZEIMET
Bourgmestre

